

Législation applicable

Avant-propos _____ **118**

Règlements européens

Flux sortant / France _____ 122

Flux entrant et sortant / France _____ 126

Flux entrant et sortant / Europe _____ 128

Pluriactivité / Europe _____ 131

Accords exceptionnels _____ 133

Accords internationaux

Les détachements _____ 134

Accords exceptionnels _____ 136

Pays hors conventions

Détachement de droit commun _____ 137

AVANT-PROPOS

En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de législation applicable, à une collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale français (Détachements « **sortants** » de la France vers l'étranger) dans le cadre des règlements européens, des accords internationaux ou de la législation interne.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens, le Cleiss exploite également la base XI de la Cnam, qui regroupe l'ensemble des formulaires européens émis par les CPAM; ainsi le Cleiss est en capacité de diffuser, à la fois, des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse, les durées moyennes de détachement et le nombre de travailleurs différents.

Depuis 2014, le Cleiss publie également dans ce document les dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France (Détachements « **entrants** » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans un rapport statistique.

PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES COLLECTÉES

Les données présentées et commentées ci-après sont issues des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui va travailler dans un État autre que celui dont elle relève en matière de sécurité sociale. Ces données ne permettent pas de rendre compte de manière totalement exhaustive du nombre de formulaires délivrés par États membres et par voie de conséquence du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Concernant les détachements de travailleurs effectués au sein de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, différents facteurs expliquent la valeur indicative des données issues des formulaires européens A1, d'ailleurs relevée par le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹ : le caractère déclaratif des données fournies par les institutions des États, l'absence de détail des chiffres fournis par certains États (en particulier l'État d'accueil n'est pas précisé par certains États), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice normal d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement alors que l'État de destination est rarement mentionné, la sous-déclaration (par les entreprises concernées)...

Sur le détachement « entrant » des pays de l'UE-EEE-Suisse ... (France pays d'accueil), les données sont issues du rapport de la CACSSS et, en tant que de besoin, complétées par les informations dont le Cleiss dispose. En effet, même si celle-ci n'est pas exhaustive, le Cleiss exploite une base de données SIRDAR alimentée par les formulaires « entrants » que les organismes étrangers de sécurité sociale lui transmettent.

En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des situations qui peuvent déroger à ce principe et qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens, conventions bilatérales, décrets de coordination).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de la période d'emploi, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire la législation de sécurité sociale applicable ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement » au sens de la sécurité sociale est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

¹ *Posting of workers, report on portable documents issued in 2018, European Commission, DG Employment.*

Dans le cadre des règlements européens, le maintien à la législation de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- _ Durée de détachement de 24 mois maximum;
- _ Maintien d'une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché pendant la durée du détachement;
- _ L'employeur doit exercer une activité significative dans l'État d'envoi;
- _ Le travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché;
- _ Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre dit aussi « pluriactivité » (règlements européens uniquement)

Lorsqu'une personne exerce de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (situation appelée aussi « pluriactivité »), elle relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable

- _ Une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination), requiert un accord préalable des institutions des États concernés. Cela amène en général l'intéressé à résider, y compris fiscalement, dans le pays du détachement.
- _ Lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- _ En vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

_ **Les règlements européens** pour les personnes allant exercer une activité dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

_ **Les conventions bilatérales** de sécurité sociale signées par la France pour la personne partant travailler dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

_ **Les décrets de coordination** de sécurité sociale signés par la France pour le travailleur ou personne assurée qui se rend dans l'une des collectivités d'outre-mer suivante :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

_ **Les dispositions prévues par la législation française** permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française dans les conditions prévues à l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Dans le sens France - étranger

Concernant les règlements européens, les chiffres présentés ci-après sont issus des formulaires européens attestant de la législation applicable au travailleur (formulaires A1) émis par les caisses du régime général, du régime agricole et de la RATP. Cependant, la base XI de la Cnam ne permet pas d'enregistrer les formulaires A1 relevant de la pluriactivité et d'assurer leur suivi statistique. De la même manière, pour les accords internationaux et les pays hors conventions, sont également dénombrés les formulaires émis par les mêmes régimes signalés plus haut.

Dans le sens étranger - France

Les chiffres commentés ci-après proviennent, pour les règlements européens, des données collectées annuellement par la CACSSS auprès des États européens concernant les formulaires A1 émis au titre de l'article 12 du règlement 883/04 (détachement des travailleurs salariés et non salariés) et de l'article 13 du même règlement (« pluriactivité » salariée et non salariée) et de la base SIRDAR (cf. supra)

N.B.: les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport.

Pour avoir des informations d'ordre juridique sur les dispositions des règlements européens relatives à la législation applicable, il est conseillé de consulter le site du Cleiss.

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

QUELLES SONT LES DURÉES DE DÉTACHEMENT ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les règlements européens et les accords internationaux auxquels la France est liée ou, faute de convention de sécurité sociale, la législation interne française.

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - Règlements européens						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
2 - Accords internationaux						
A - conventions bilatérales						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ¹	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ¹	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo Brazzaville	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Corée du Sud ¹	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ¹	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ¹	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-

* Y compris la durée des congés.

¹. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement..

Quelles sont les durées de détachement? (Suite et fin)

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Japon ¹	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ¹	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ¹	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ¹	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - décrets de coordination						
Nouvelle-Calédonie ¹	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ¹	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - Pays hors conventions						
Autres pays	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* Y compris la durée des congés.

1. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement..

DÉTACHEMENT

Qu'est-ce que le détachement ?

Le détachement est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Pour plus de précisions, voir avant-propos.

Qu'est-ce qu'un formulaire A1 ?

Le formulaire A1 est un document portable qui atteste de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail.

Avertissement de lecture

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires A1 au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires A1 répertoriés dans les tableaux pages suivantes ne correspond donc pas nécessairement au nombre de travailleurs différents détachés.

Le tableau et les graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement « sortant » de la France vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004).

Ces données proviennent pour l'essentiel de la base XI de la Cnam⁽¹⁾ et pour partie d'une collecte statistique réalisée par le Cleiss⁽²⁾.

Travailleurs salariés et non salariés détachés par la France en 2018

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse

Pays	Nombre de formulaires A1 émis				Indicateurs				
	Base XI - Cnam ¹			Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travailleurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³		
	Secteurs de l'Industrie ⁴	Secteurs des Services ⁴	Non déterminé ⁴				par formulaire	par travailleur	
↑ Allemagne	11 706	7 637	2 507	69	21 919	14 313	22	33	1
↑ Autriche	818	943	201	3	1 965	1 574	17	21	
↓ Belgique	6 554	9 548	2 619	58	18 779	11 513	36	58	2
→ Bulgarie	208	187	57	4	456	345	38	50	
↓ Chypre	17	54	7	0	78	66	36	43	
↓ Croatie	86	205	57	1	349	308	33	38	
↑ Danemark	441	458	315	11	1 225	953	15	19	
↗ Espagne	4 464	6 636	1 875	68	13 043	9 719	41	54	3
↓ Estonie	38	60	17	0	115	104	16	17	
↓ Finlande	395	376	149	1	921	725	64	81	
↓ Grèce	271	907	158	2	1 338	1 213	63	69	
→ Hongrie	486	373	230	2	1 091	870	23	29	
↗ Irlande	429	316	332	12	1 089	931	27	31	
↓ Islande	17	54	14	0	85	78	32	35	
→ Italie	3 895	5 154	1 750	49	10 848	8 145	30	40	4
↑ Lettonie	43	105	35	2	185	163	23	26	
↓ Liechtenstein	5	4	2	0	11	9	48	58	
↑ Lituanie	66	82	24	2	174	148	17	20	
↑ Luxembourg	3 480	2 532	343	47	6 402	3 622	56	98	
↓ Malte	29	105	96	3	233	219	21	22	
↑ Norvège	331	463	108	0	902	718	49	61	
↑ Pays-Bas	1 853	2 466	887	19	5 225	3 873	19	26	

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les détachements effectués par la France en 2018 présentent les caractéristiques suivantes :

- 63 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
1 2 3 4 5
- 91 % d'une durée inférieure à 3 mois
- 8 % d'une durée comprise entre 3 mois et 1 an
- 1 % d'une durée supérieure à 1 an
- 2 nombre moyen de formulaires A1 délivrés par travailleur/an
- 58 nombre moyen de jours de détachement par travailleur/an

1. Outil d'enregistrement des formulaires A1 délivrés par les CPAM/CGSS.

2. Au près des MSA et de la RATP.

3. Ces indicateurs sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnam. Le nombre total de travailleurs différents (82 601) est en réalité surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année. Le nombre réel de travailleurs différents est de 63 288.

4. Répartition par secteurs d'activité des formulaires enregistrés sur la base XI de la Cnam.

Flux sortant / FRANCE

Travailleurs salariés et non salariés détachés par la France en 2018 (suite et fin)

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse

Pays	Nombre de formulaires A1 émis				Indicateurs			
	Base XI - Cnam ¹			Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travailleurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³	
	Secteurs de l'Industrie ⁴	Secteurs des Services ⁴	Non déterminé ⁴				par formulaire	par travailleur
↗ Pologne	1 441	755	446	12	2 654	2 004	22	29
↗ Portugal	912	1 653	534	10	3 109	2 618	37	44
↗ République tchèque	900	508	367	3	1 778	1 350	19	24
↑ Roumanie	1 057	575	300	33	1 965	1 337	30	43
→ Royaume-Uni	3 564	4 555	1 613	40	9 772	7 050	31	43
↑ Slovaquie	465	182	126	7	780	542	22	31
→ Slovénie	164	190	76	0	430	350	43	53
↑ Suède	801	529	295	6	1 631	1 208	17	23
↗ Suisse	2 601	5 277	1 309	61	9 248	6 533	28	39
Total 2018	47 537	52 889	16 849	525	117 800	82 601	31	58
Total 2017	39 383	45 449	23 757	579	109 168	75 822	35	64
% évolution	20,70	16,37	-29,08	-9,33	7,91	8,94	-11,43	-9,38

1. Outil d'enregistrement des formulaires A1 délivrés par les CPAM/CGSS.

2. Au près des MSA et de la RATP.

3. Ces indicateurs sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnam. Le nombre total de travailleurs différents (82 601) est en réalité surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année. Le nombre réel de travailleurs différents est de 63 288.

4. Répartition par secteurs d'activité des formulaires enregistrés sur la base XI de la Cnam.

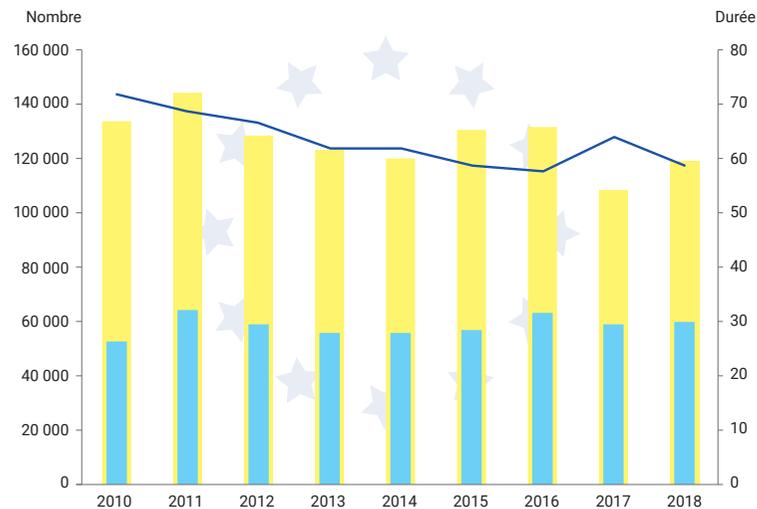
En 2018, seulement 1 % des formulaires A1 délivrés par la France ont une durée supérieure à 1 an. En termes de jours de détachement, cela équivaut toutefois à près de 22 % du nombre total de jours détachés.

Le détachement de travailleurs de France vers un autre pays européen est un détachement qui s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué également par une proximité géographique élevée.

Évolution 2018/2017 (délivrance de formulaires)

- ↑ > à +20%
- ↗ > à +5%
- comprise entre -5% et +5%
- ↘ < à -5%
- ↓ < à -20%

Évolution du nombre de formulaires A1 émis



■ Nombre de formulaires émis
 ■ Nombre de travailleurs différents*
 — Durée moyenne en jours (par travailleurs)*

* Le nombre de travailleurs différents et la durée moyenne du détachement sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnam. Par travailleurs différents, il faut entendre les travailleurs qui se sont vu octroyer au moins 1 formulaire A1 au cours de l'année de référence.

Indicateurs d'évolution

Nombre de formulaires A1 délivrés

Évolution sur 9 ans du nombre de formulaires : -12,02 %
 soit une évolution annuelle moyenne de -1,59 %
 soit en nombre de formulaires -16 096

Nombre de travailleurs différents détachés

Évolution sur 9 ans du nombre de formulaires : 18,68 %
 soit une évolution annuelle moyenne de 2,16 %
 soit en nombre de travailleurs +9 961

QUI SONT LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS EN 2018 ?

Sexe

Près de 8 travailleurs détachés sur 10 sont des hommes.

Âge moyen

41 ans

Nationalité

Plus de 97 % des travailleurs détachés sont de nationalité française.

Secteur activité

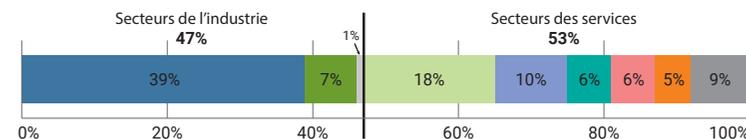
Près de 4 travailleurs détachés sur 10 sont employés par une entreprise de l'industrie manufacturière

Région d'origine

Près de 3 travailleurs détachés sur 10 sont employés par une société implantée en Ile de France (dont 14% pour la seule ville de Paris)

QUELLES SONT LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES QUI DÉTACHENT EN 2018 ?

Secteurs d'activité principale des entreprises d'envoi 7



Note de lecture : La répartition par secteurs d'activité a été réalisée à partir de 100 426 formulaires émis puis enregistrés sur la base XI de la Cnam, soit 86 % du volume global de cette base.

- C Industrie manufacturière
- F Construction
- B, D, E Autres secteurs industriels*
- G Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- J Information et communication
- M Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N Activités de services administratifs et de soutien (2,8 % pour les agences de travail temporaire)
- R Arts, spectacles et activités récréatives
- H, I, K, L, O, P, Q, S, T, U Autres secteurs des services (0,25 % pour les sociétés de transport routier)*

* pour plus de détails, voir NAF rév.2 / Insee

7. Toute entreprise (et chacun de ses établissements) se voit attribuer par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale d'entreprise (APE) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF). Cette nomenclature est composée de 21 sections, 88 divisions, 272 groupes, 615 classes et 732 sous-classes.

Exemple : les agences de travail temporaire sont rattachées au code APE 7820Z, lequel renvoi à la section N, c'est-à-dire les activités de services administratifs et de soutien.

La finalité de la NAF est essentiellement statistique et sa construction, largement contrainte par la NACE (Nomenclature des Activités dans la Communauté Européenne) et la CITI (Classification Internationale Type des activités économiques par Industrie) afin de favoriser les comparaisons internationales, ne fait appel à aucun critère d'ordre juridique ou institutionnel.

En 2018, plus de la moitié (57%) des formulaires A1 délivrés par les caisses françaises de sécurité sociale concernent des détachements de travailleurs appartenant soit à une entreprise de l'industrie manufacturière soit à une entreprise de services liés aux arts, spectacles et activités récréatives.

Flux entrant et sortant / FRANCE

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004) « entrant » et « sortant » de la France avec ses 31 partenaires de l'UE-EEE-Suisse. Les données relatives aux détachements de travailleurs de l'UE-EEE-Suisse en France (**flux entrant**) sont extraites pour l'essentiel du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) et pour partie de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne communiquant pas à cette dernière de données détaillées par pays d'accueil (Autriche, Norvège et Suisse).

Travailleurs salariés et non salariés détachés en France en 2018 (et réciproquement)

1 2 3 4 5 5 premiers pays de l'UE-EEE-Suisse (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis		Solde ⁴
	France (pays d'accueil) ¹ Flux entrant	France (pays d'envoi) ² Flux sortant	
Allemagne ¹	54 575	21 919	■
Autriche ³	2 776	1 965	■
Belgique ⁴	28 040	18 779	■
Bulgarie	1 304	456	■
Chypre	2	78	■
Croatie	1 195	349	■
Danemark	811	1 225	■
Espagne ³	32 991	13 043	■
Estonie	315	115	■
Finlande	356	921	■
Grèce	573	1 338	■
Hongrie	1 231	1 091	■
Irlande	465	1 089	■
Islande	45	85	■
Italie ²	37 088	10 848	■
Lettonie	27	185	■
Liechtenstein	0	11	■
Lituanie	2 162	174	■
Luxembourg	22 472	6 402	■
Malte	11	233	■
Norvège ³	97	902	■
Pays-Bas	2 819	5 225	■
Pologne ⁵	26 371	2 654	■
Portugal	19 598	3 109	■
République tchèque	500	1 778	■
Roumanie	6 444	1 965	■
Royaume-Uni	13 764	9 772	■
Slovaquie	4 166	780	■
Slovénie	1 749	430	■
Suède	493	1 631	■
Suisse ³	3 354	9 248	■
Total 2018	265 794	117 800	■
Total 2017	248 144	109 168	■
% d'évolution	7,11	7,91	

■ Soldes positifs les plus significatifs :

(flux sortant > flux entrant) :

Pays-Bas (+2 406)
République tchèque (+1 278)
Suède (+1 138)

■ Soldes négatifs les plus significatifs :

(flux entrant > flux sortant) :

Allemagne (-32 656)
Italie (-26 240)
Pologne (-23 717)
Espagne (-19 948)
Portugal (-16 483)

1. Données issues du rapport annuel de la CACSSS.

2. Pour plus de détails, voir sous-partie
« Flux sortant/France » pages précédentes.

3. Pour les flux entrants, la source Cleiss (base Sirdar) a été retenue car ces États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (articles 12.1 et 12.2)

4. ■ Flux sortant > flux entrant
■ Flux entrant > flux sortant

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les détachements effectués en France (flux entrant) et par la France (flux sortant) présentent les caractéristiques suivantes :

- 67 % en provenance des cinq principaux pays ci-contre (flux entrant)
- 63 % à destination des cinq principaux pays ci-contre (flux sortant)

En 2018, les États de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 259 567 formulaires dans le cadre d'un détachement en France (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004).

Ce chiffre ne comprend pas les formulaires émis par l'Autriche, la Norvège et la Suisse – ou partiellement pour l'Autriche – qui ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS. Si l'on tient compte des formulaires reçus par le Cleiss pour ces États, le nombre de formulaires total s'élève à 265 794 soit une hausse de 7 % par rapport à 2017.

Réciproquement, la France a délivré 117 800 formulaires dans le cadre d'un détachement dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse soit une baisse de 8 % par rapport à 2017.

Le solde entre les flux « sortant » et « entrant » est donc de **- 147 994** en 2018 (contre - 138 976 en 2017).

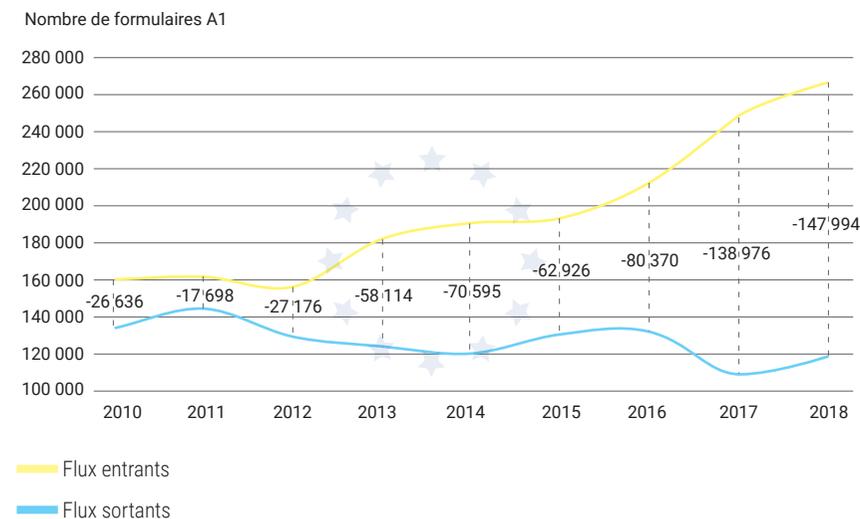
Travailleurs salariés et non salariés détachés en France depuis 2010 (et réciproquement)

Années	Nombre de formulaires A1 émis	
	France (pays d'accueil) ¹ Flux entrant	France (pays d'envoi) ² Flux sortant
2010	160 532	133 896
2011	161 954	144 256
2012	156 490	129 314
2013	182 219	124 105
2014	190 848	120 253
2015	193 394	130 468
2016	212 382	132 012
2017	248 144	109 168
2018	265 794	117 800

1. Données issues du rapport annuel de la CACSSS et de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne fournissant pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (Autriche, Norvège et Suisse en 2018).

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant / France » pages précédentes.

Évolution sur 9 ans du solde entre flux entrant et flux sortant



Depuis 2010, le flux entrant (France pays d'accueil) est supérieur au flux sortant (France pays d'envoi). Ce déséquilibre s'accroît d'année en année depuis 2012 (sauf en 2015) pour atteindre le chiffre de **- 147 994** en 2018.

Avertissement : Les constats énoncés ci-dessus doivent être néanmoins nuancés du fait de la durée très variable des formulaires A1 selon les États et du recours très variable selon les États à la pluriactivité plutôt qu'au détachement.

Flux entrant et sortant / EUROPE

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004) « entrant » et « sortant » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone.

Ces données sont extraites pour l'essentiel du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) et pour partie de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne communiquant pas à cette dernière de données détaillées par pays d'accueil (Autriche pour partie, Norvège et Suisse).

Le phénomène du détachement est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 entrants et les formulaires A1 sortants. Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois pays d'envoi (flux sortant) et pays d'accueil (flux entrant) de travailleurs détachés.

Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe en 2018 (flux intra-européen)

1 2 3 4 5 5 premiers pays de l'UE-EEE-Suisse (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Flux entrant					Flux sortant					Solde ⁵	Part de chaque pays / Total
	Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'envoi) ¹			Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'accueil) ²						
		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)				
Allemagne	1	428 925	21 919	5,11%	7	1	409 340	54 575	13,33%	2	■	22,98%
Autriche	5	119 907	1 965	1,64%	7		88 117	2 776	3,15%	4	■	5,70%
Belgique	3	156 693	18 779	11,98%	4		76 596	28 040	36,61%	1	■	6,39%
Bulgarie		4 665	456	9,77%	3		13 731	1 304	9,50%	3	■	0,50%
Chypre		1 666	78	4,68%	5		NC	2	-	ND	-	0,05%
Croatie		9 844	349	3,55%	6		48 613	1 195	2,46%	6	■	1,60%
Danemark		20 337	1 225	6,02%	5		9 327	811	8,70%	3	■	0,81%
Espagne		63 943	13 043	20,40%	2	4	123 670	32 991	26,68%	1	■	5,14%
Estonie		3 175	115	3,62%	5		6 915	315	4,56%	5	■	0,28%
Finlande		19 579	921	4,70%	6		4 330	356	8,22%	4	■	0,66%
France ³	2	265 794				5	117 800				■	10,52%
Grèce		11 155	1 338	11,99%	4		6 577	573	8,71%	3	■	0,49%
Hongrie		17 082	1 091	6,39%	4		54 326	1 231	2,27%	6	■	1,96%
Irlande		7 816	1 089	13,93%	3		3 687	465	12,61%	5	■	0,32%
Islande		982	85	8,66%	3		151	45	29,80%	1	■	0,03%
Italie		73 924	10 848	14,67%	2	3	148 863	37 088	24,91%	1	■	6,11%
Lettonie		2 200	185	8,41%	3		786	27	3,44%	7	■	0,08%
Liechtenstein		818	11	1,34%	7		NC	0	-	ND	-	0,02%
Lituanie		3 035	174	5,73%	3		30 801	2 162	7,02%	5	■	0,93%
Luxembourg		36 479	6 402	17,55%	3		64 301	22 472	34,95%	2	■	2,76%
Malte		2 636	233	8,84%	4		252	11	4,37%	5	■	0,08%
Norvège		26 570	902	3,39%	8		14 790	97	0,66%	ND	■	1,13%
Pays-Bas	4	126 342	5 225	4,14%	4		23 039	2 819	12,24%	3	■	4,09%
Pologne		26 714	2 654	9,93%	3	2	238 525	26 371	11,06%	2	■	7,27%

1. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant/ France » pages précédentes.

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux entrant-sortant / FRANCE » pages précédentes.

3. Pour les flux entrants, la source CACSSS a été complétée par la source Cleiss (base Sirdar) car certains États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (voir renvoi 4).

4. L'Autriche (partiellement), la Norvège, et la Suisse n'ont pas été en mesure de présenter à la CACSSS des données détaillées par pays d'accueil.

5. ■ Flux sortant > flux entrant
■ Flux entrant > flux sortant
ND : Non disponible

Flux entrant et sortant / EUROPE

Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe en 2018 (flux intra-européen) - suite et fin -

1 2 3 4 5 5 premiers pays de l'UE-EEE-Suisse (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Flux entrant				Flux sortant				Solde ⁵	Part de chaque pays / Total
	Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'envoi) ¹			Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'accueil) ²				
		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		
Portugal	28 964	3 109	10,73%	3	51 905	19 598	37,76%	1	■	2,22%
République tchèque	30 556	1 778	5,82%	5	10 255	500	4,88%	4	■	1,12%
Roumanie	15 883	1 965	12,37%	3	41 947	6 444	15,36%	2	■	1,59%
Royaume-Uni	60 832	9 772	16,06%	3	37 159	13 764	37,04%	1	■	2,69%
Slovaquie	13 993	780	5,57%	7	93 316	4 166	4,46%	5	■	2,94%
Slovénie	9 173	430	4,69%	6	85 999	1 749	2,03%	7	■	2,61%
Suède	53 849	1 631	3,03%	5	3 084	493	15,99%	2	■	1,56%
Suisse	113 841	9 248	8,12%	3	15 816	3 354	21,21%	ND	■	3,55%
Données géographiques non précisées ⁴	66 646									1,83%
Total 2018	1 824 018	117 800	6,46%	5	1 824 018	265 794	14,57%	2		100%
Total 2017	1 728 610	109 168	6,32%	6	1 728 610	248 144	14,36%	2		
% évolution	5,52	7,91			5,52	7,11				

En 2018, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 1 824 018 formulaires dans le cadre d'un détachement intra-européen (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004), soit une hausse de près de 5,5% par rapport à 2017.

1. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant/ France » pages précédentes

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux entrant-sortant / FRANCE » pages précédentes

4. L'Autriche (partiellement), la Norvège, et la Suisse n'ont pas été en mesure de présenter à la CACSSS des données détaillées par pays d'accueil.

5. ■ Flux sortant > flux entrant
■ Flux entrant > flux sortant
ND: Non disponible

Observations générales

- Les 5 premiers pays d'accueil (Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas et Autriche) absorbent à eux seuls plus de 60 % du flux entrant (près d'un quart pour la seule Allemagne).
- Les 5 premiers pays d'envoi (Allemagne, Pologne, Italie, Espagne et France) sont à eux seuls à l'origine de plus de 57 % du flux sortant (près de 22 % pour la seule Allemagne).

Focus sur la France

La France est un acteur majeur du détachement au sein de la zone UE-EEE-Suisse, aussi bien pour les flux entrants (15 % du total / 2^e rang) que les flux sortants (6 % du total / 5^e rang).

En rentrant dans le détail par États membres, on s'aperçoit que la France est le 1^{er} pays d'accueil des travailleurs belges, espagnols, islandais, italiens, portugais et anglais et le 2^e pays pourvoyeurs de travailleurs détachés vers l'Espagne, et l'Italie.

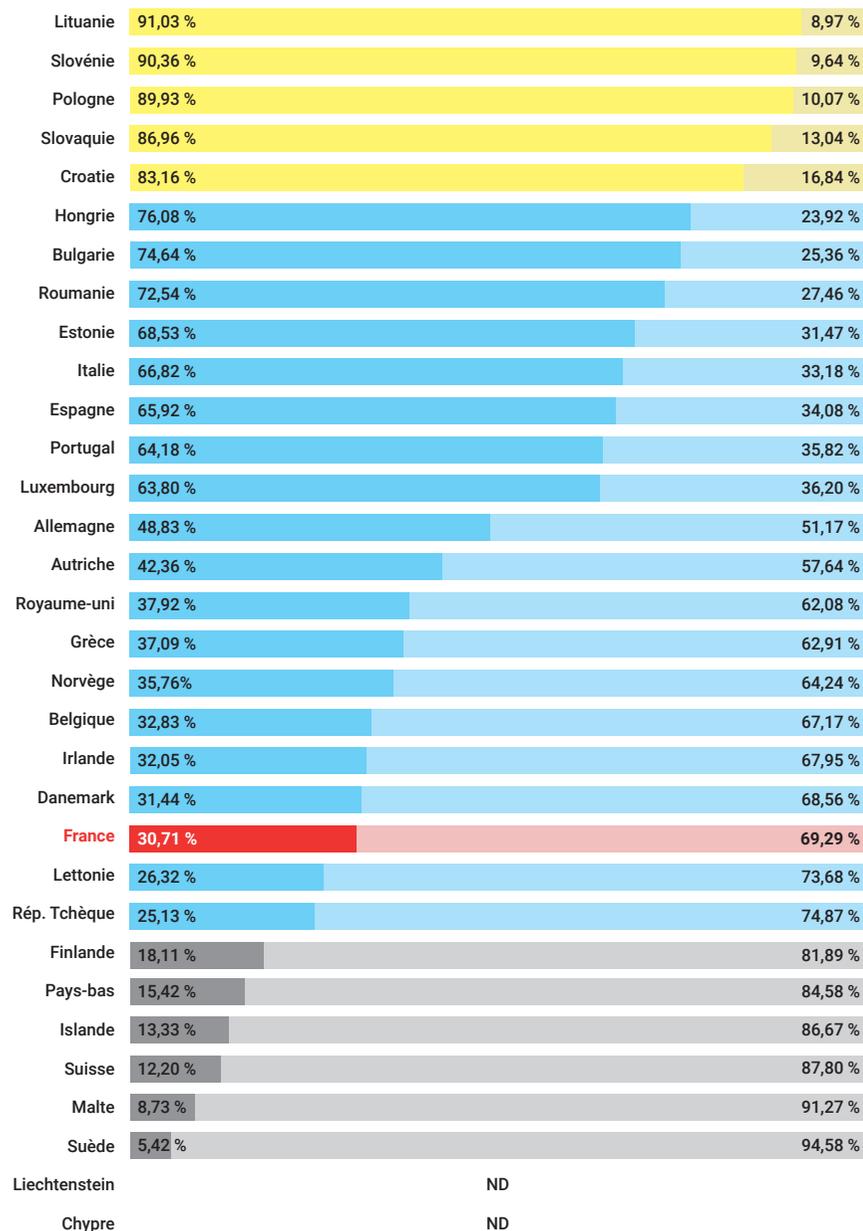
Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe depuis 2010 (flux intra-européen)



Depuis 2010, le nombre de formulaires A1 délivrés par les États membres de l'UE-EEE-Suisse dans le cadre d'un détachement intra-européen est en constante progression : + 72 % sur la période, soit une évolution annuelle moyenne de 7 %.

Flux entrant et sortant / EUROPE

Comment se positionnent les pays de l'UE-EEE-Suisse par rapport au phénomène du détachement ?



% sortant
% entrant

% sortant
% entrant

% sortant
% entrant

ND : Non disponible

3 catégories de pays peuvent être distinguées par rapport à l'ensemble des flux (sortants + entrants)

• Les pays dont le flux sortant est largement supérieur au flux entrant, soit un ratio [sortant/entrant] > à 80 % (graphique jaune).

Au sein de cette 1^{re} catégorie (5 pays sur 32), les ratios [sortant/entrant] sont relativement homogènes (91% - 9% à 83% - 17%). La Pologne doit être mis en avant du fait de son poids en valeur absolue (+211 811), soit le solde positif le plus important de la zone UE-EEE-Suisse, loin devant la Slovaquie (+79 323).

• Les pays dont le flux sortant-entrant est équilibré, soit un ratio [sortant/entrant] compris entre 20 % et 80 % (graphique bleu).

Cette 2^e catégorie réunit 17 États membres sur 32. Au sein de cette catégorie, la France se distingue particulièrement en valeur absolue puisque son solde (flux sortant - flux entrant) est de -147 994, soit le solde négatif le plus important de la zone UE-EEE-Suisse (les Pays-Bas étant 2^e avec un solde de -103 303). Le solde des autres pays de cette catégorie varie de +74 939 (Italie) à -80 097 (Belgique).

• Les pays dont le flux entrant est largement supérieur au flux sortant, soit un ratio [sortant/entrant] < à 20 % (graphique gris).

Dans cette 3^e catégorie (6 pays sur 32), les ratios [sortant/entrant] sont relativement homogènes (5% - 95% à 18% - 82%). Les Pays-Bas et la Suisse doivent être mis en avant du fait de leur poids en valeur absolue (soldes respectifs de -103 303 et -98 025).

Les tableaux et graphiques ci-après présentent un état des lieux de la pluriactivité (art. 13 du règlement 883/2004) au sein de la zone de l'UE-EEE-Suisse.

Ces données sont extraites du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS).

La pluriactivité est un phénomène en pleine expansion mais difficile à appréhender, aux contours peu clairs en comparaison notamment du détachement pour lequel un pays d'envoi et un pays d'accueil sont clairement identifiés. Ceci explique pourquoi la CACSSS demande aux États membres un dénombrement global sans détail par pays d'accueil.

Rappel

Qu'est-ce que la pluriactivité ?

C'est le fait pour une personne d'exercer de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. La personne doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Pour plus de précisions, voir avant-propos.

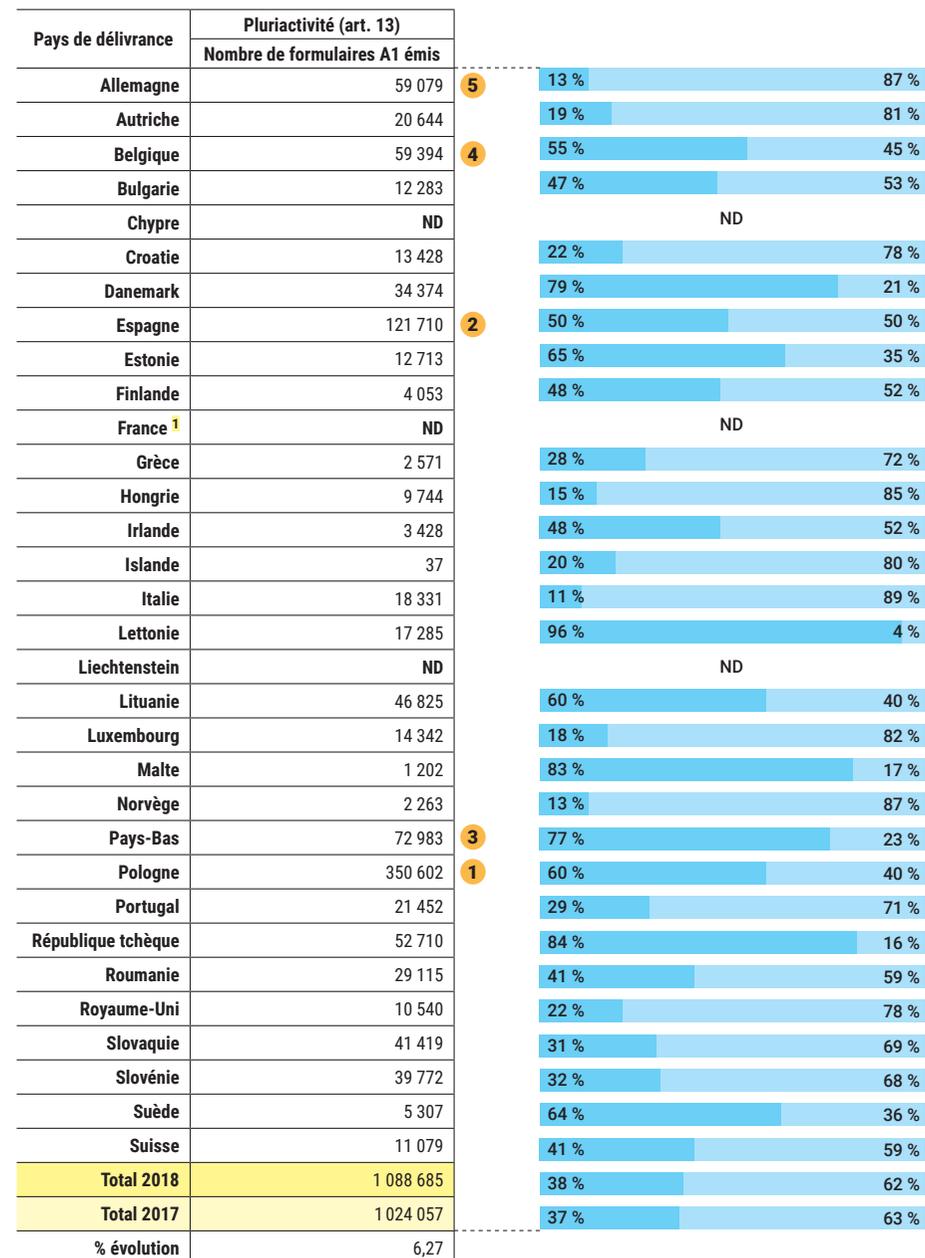
Qu'est-ce qu'un formulaire A1 ?

Le formulaire A1 est un document portable qui atteste de la législation de sécurité sociale applicable à son détenteur.

Cette définition vaut aussi bien pour la pluriactivité que pour le détachement.

Travailleurs salariés et non salariés pluriactifs en Europe en 2018

1 2 3 4 5 5 premiers pays de délivrance (A1/art.13) de l'UE-EEE-Suisse



En 2018, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 1 088 685 formulaires dans le cadre d'une situation relevant de la pluriactivité (art. 13 du règlement 883/2004), soit une hausse de plus de 6 % par rapport à 2017.

Le ratio entre formulaires A1/art. 13 et formulaires A1/art. 12 est quasi inchangé par rapport à 2017 (38 % - 62 % contre 37 % - 63 %).

10 États membres (sur 32) délivrent majoritairement des formulaires A1 au titre de l'article 13 (et de manière quasi exclusive pour la Lettonie) et la Pologne représente à elle-seule près d'un tiers du volume global de formulaires émis.

— Pluriactivité
— Détachement²

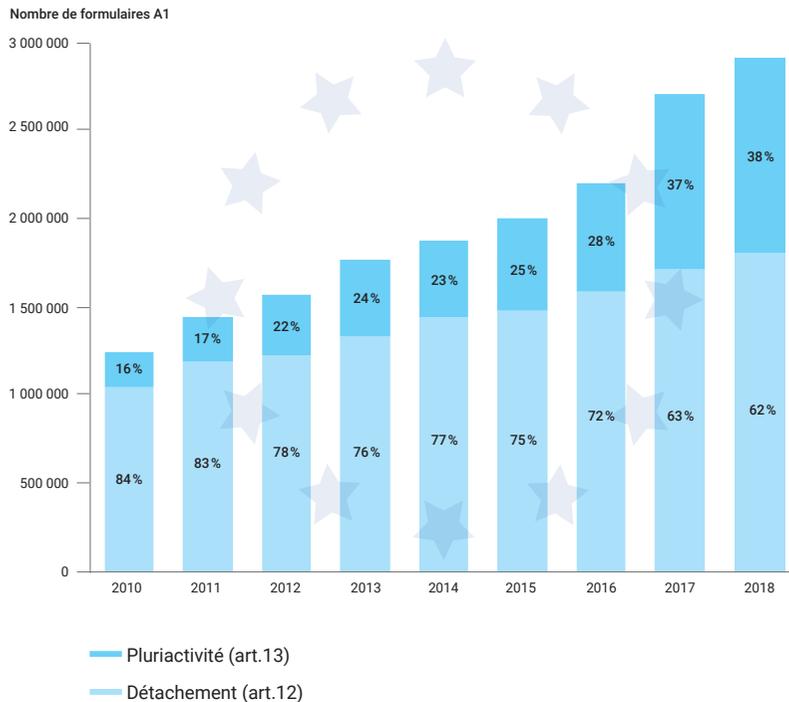
¹ La base XI de la Cnam ne permet pas d'enregistrer les formulaires A1 relevant de la pluriactivité et d'assurer leur suivi statistique.

² Pour plus de précisions, voir pages précédentes.

ND : Non disponible

Pluriactivité / EUROPE

Travailleurs salariés et non salariés pluriactifs en Europe depuis 2010



Depuis 2010, le nombre de formulaires A1 délivrés par les États membres de l'UE-EEE-Suisse dans le cadre d'une situation de pluriactivité est en constante et nette progression: + 457 % sur la période, soit une évolution annuelle moyenne de + 23,4 %.

Cette forte progression explique donc que le ratio « Pluriactivité/Détachement » soit d'année en année plus favorable à la 1^{re} situation énoncée, et ce malgré l'évolution annuelle moyenne de + 6,8 % pour le détachement (pour plus de détails, voir pages précédentes).

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

LES ACCORDS EXCEPTIONNELS

Dans le cadre des règlements européens, les accords exceptionnels ou dérogoires sont prévus par l'**article 16** du règlement 883/2004 et l'**article 17** du règlement 1408/71.

Les accords exceptionnels ou dérogoires des articles 16 et 17 sont utilisés pour :

- _ Le détachement d'une période excédant dès le départ 24 mois;
- _ La prolongation d'une période de détachement au-delà de 24 mois;
- _ La régularisation de certaines situations (retard dans l'accomplissement des procédures de détachement);
- _ Le maintien d'affiliation du salarié à son régime de protection sociale lorsque, dès le départ, les conditions du détachement ne sont pas remplies (exemple au regard des conditions liées à l'employeur; lien de subordination établi avec l'entreprise d'accueil; exemple au regard des conditions liées au salarié: affiliation au régime du pays qui détache inférieure à 1 mois).

Dans ces cas de figure, une demande d'application des articles 16 ou 17 « Maintien d'affiliation au régime de l'État qui détache » est adressée au Cleiss, institution désignée pour examiner et autoriser cette demande conjointement avec l'autorité ou institution compétente de l'autre État. Cette dernière, dans tous les cas, fait connaître son avis au Cleiss.

1. Article 16 du règlement (CE) n° 883/04: le maintien d'affiliation à la législation du pays habituel d'emploi est soumis à l'autorisation préalable et conjointe des autorités des États en cause (pour la France, le Cleiss ou dans certains cas, le ministère chargé de la sécurité sociale).

2. Article 17 du règlement (CEE) n° 1408/71 : cf. article 16

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné		Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française	
	selon article 16 ¹	selon article 17 ²	selon article 16 ¹	selon article 17 ²
Allemagne	261	0	68	0
Autriche	3	0	6	0
Belgique	102	0	160	0
Bulgarie	6	0	8	0
Chypre	0	0	1	0
Croatie	4	0	1	0
Danemark	3	0	3	0
Espagne	199	0	40	0
Estonie	0	0	0	0
Finlande	13	0	6	0
Grèce	0	0	21	0
Hongrie	1	0	8	0
Irlande	7	0	5	0
Islande	0	0	1	0
Italie	195	0	114	0
Lettonie	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0
Luxembourg	12	0	6	0
Malte	1	0	0	0
Norvège	14	0	7	0
Pays-Bas	74	0	39	0
Pologne	26	0	13	0
Portugal	22	0	21	0
République tchèque	6	0	10	0
Roumanie	3	0	19	0
Royaume-Uni	152	0	140	0
Slovaquie	2	0	0	0
Slovénie	1	0	1	0
Suède	5	0	9	0
Suisse	402	0	45	0
Total 2018	1 514	0	752	0
Total 2017	1 496	4	636	0
% évolution	1,20	-100,00	18,24	-

LES DÉTACHEMENTS

Actuellement, 38 États (ou territoires) et 3 collectivités d'outre-mer ont signé une convention de sécurité sociale (ou un décret de coordination) avec la France.

Il s'agit de : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jethou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord,

Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, puis, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de détachement dans un de ces Etats résultent des dispositions propres à chaque convention ou décret de coordination (avec les collectivités d'outre-mer). Il n'existe pas de règles uniformes en termes de durée maximale d'un détachement (cette durée varie de 6 mois à 5 ans selon les conventions) et de possibilité de prolongation (cf. tableau récapitulatif pages 120 et 121).

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent, en principe, uniquement si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État co-signataire de la convention, mais certaines conventions s'appliquent quelle que soit la nationalité du travailleur (Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Etats-Unis, Monaco, Philippines et Uruguay).

Au même titre que les règlements européens, les conventions bilatérales et décrets de coordination, ont pour objectif de coordonner les législations de deux États, afin de garantir la continuité du droit à la protection sociale aux personnes en situation de mobilité, et régler les conflits de législation.

Détachement en 2018 (travailleurs salariés et non salariés)

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil hors UE-EEE-Suisse

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Conventions bilatérales	→ Algérie	2 682
	↗ Andorre	316
	↘ Argentine	656
	↓ Aurigny	0
	↗ Bénin	213
	↗ Bosnie-Herzégovine	119
	↗ Brésil	1 932
	↗ Cameroun	672
	↑ Canada	3 281
	→ Cap-Vert	69
	↑ Chili	495
	↘ Congo Brazzaville	549
	↑ Corée du Sud	1 759
	→ Côte d'Ivoire	1 277
	→ États-Unis	13 516 1
	→ Gabon	497
	↑ Guernesey	16
	- Herm	0
	↑ Inde	3 683 3
↑ Israël	946	
↑ Japon	3 543 4	

Évolution 2018/2017 (délivrance de formulaires)

- ↑ > à +20%
- ↗ > à +5%
- comprise entre -5% et +5%
- ↘ < à -5%
- ↓ < à -20%

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Conventions bilatérales	→ Jersey	37
	- Jethou	0
	↑ Kosovo	43
	↘ Macédoine du Nord	54
	→ Madagascar	538
	↘ Mali	413
	↗ Maroc	7 672 2
	↗ Mauritanie	232
	↑ Monaco	2 819
	↓ Monténégro	79
	↑ Niger	253
	↑ Philippines	387
	↑ Québec	451
	↓ Saint-Marin	2
	↑ Sénégal	1 200
	↓ Serbie	337
	↑ Togo	204
	↗ Tunisie	3 355 5
	↑ Turquie	2 677
↗ Uruguay	57	
Sous-total 2018	57 031	
Sous-total 2017	49 954	
% évolution	14,17	

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Décrets de coordination	↑ Nouvelle-Calédonie	283
	↑ Polynésie française	267
	↘ Saint-Pierre-et-Miquelon	18
	Sous-total 2018	568
	Sous-total 2017	589
% évolution	-3,57	

Données géographiques non précisées ¹	1 093
Sous-total 2018	1 093
Sous-total 2017	3 170
% évolution	-65,52

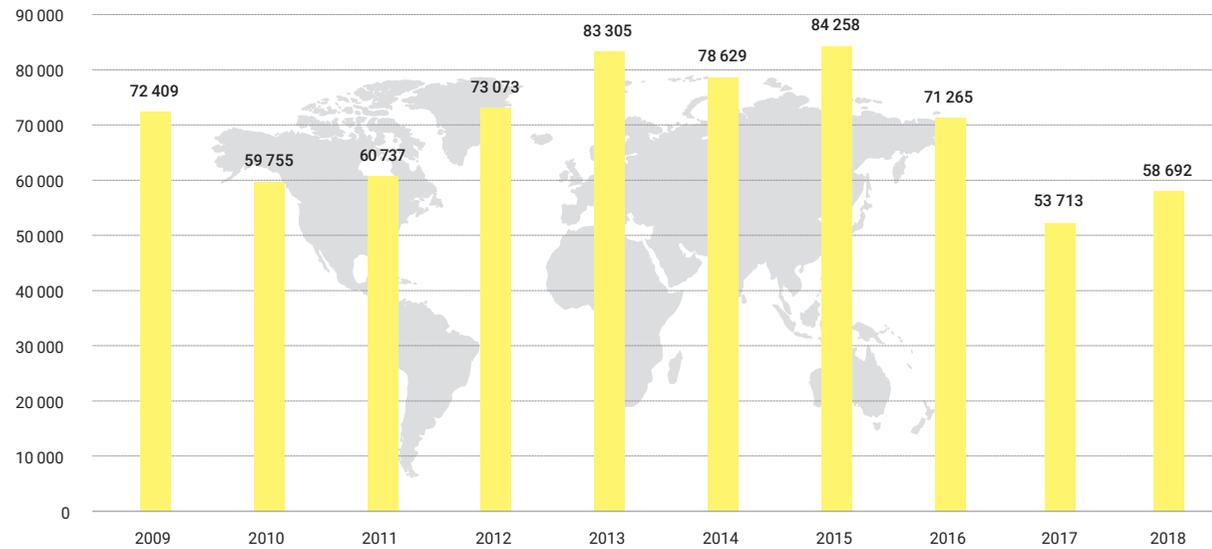
Total Général 2018	58 692
Total Général 2017	53 713
% évolution	9,27

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

Dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, les détachements en 2018 effectués par la France sont pour :

- 54 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 99 % d'une durée à l'étranger inférieure à 1 an
- 99 % réalisés par le régime général

Évolution du nombre de formulaires émis (travailleurs salariés et non salariés)



L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. À cela s'ajoute la difficulté que rencontrent les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Indicateurs d'évolution	
Nombre de formulaires de détachement émis	
Évolution sur 10 ans du nombre de formulaires	-18,94 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-2,31 %
soit en nombre de bénéficiaires	-13 717

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

LES ACCORDS EXCEPTIONNELS

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Algérie	63	0
Andorre	0	0
Argentine	0	0
Bénin	1	1
Bosnie-Herzégovine	0	0
Brésil	6	2
Cameroun	0	11
Canada	98	4
Cap-Vert	0	0
Chili	0	8
Congo Brazzaville	0	0
Corée du Sud	14	17
Côte d'Ivoire	3	1
États-Unis	0	0
Gabon	1	0
Guernesey	0	0
Aurigny	0	0
Herm	0	0
Jethou	0	0
Israël	0	11
Japon	139	3
Jersey	0	0

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Kosovo	0	0
Macédoine du Nord	0	0
Madagascar	0	1
Mali	1	0
Maroc	4	42
Mauritanie	0	0
Monaco	51	15
Monténégro	0	0
Niger	0	0
Philippines	0	0
Québec	17	14
Saint-Marin	0	0
Sénégal	0	4
Serbie	0	1
Suisse ¹	576	18
Togo	0	0
Tunisie	5	11
Turquie	3	4
Uruguay	0	1
Nouvelle-Calédonie	0	26
Polynésie française	0	5
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	2
Total 2018	982	202
Total 2017	780	128
% évolution	25,90	57,81

¹. Pour les ressortissants d'États-tiers, application de l'article 10 de la convention franco-suisse de sécurité sociale du 3 juillet 1975.

LES DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN

Les modalités de détachement résultent des dispositions prévues par la législation française lorsque le détachement a lieu :

- _ dans un État hors UE-EEE-Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France ;
- _ dans un Territoire d'outre-mer autre que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

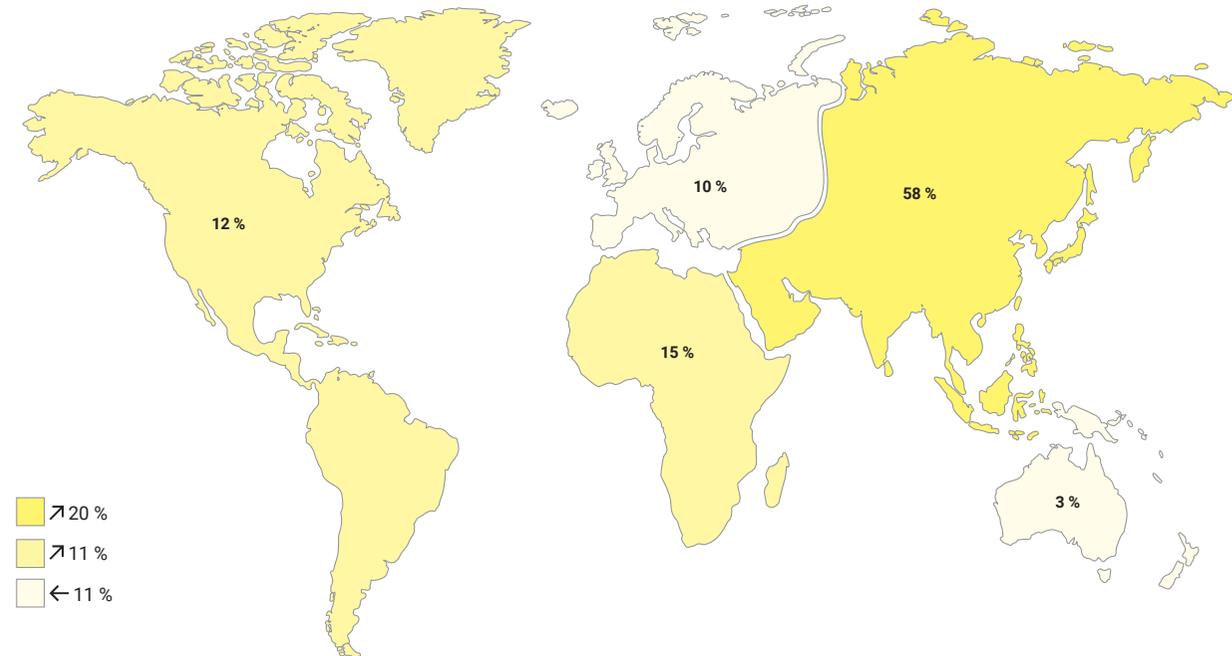
Et aussi lorsque :

- _ le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 134).
- _ la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

Le salarié envoyé dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention de sécurité sociale (exemples ci-dessus) est maintenu au régime français de protection sociale dans le cadre de la **législation interne française**. Il aura un double statut dans le cas où l'affiliation au régime local du pays est obligatoire.

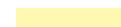
Détachements effectués en 2018 dans le cadre de la législation interne française

Remarque : cette carte est une représentation par continents : les pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France sont donc exclus.



Autres pays : 0,02 %

Données géographiques non précisées : 2 %



Dans le cadre de la législation interne française, plus de la moitié des missions et détachements se font vers des pays d'Asie.

Pays hors conventions

Détachement de droit commun en 2018 (travailleurs salariés)

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil hors conventions

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis	
EUROPE	Albanie	66
	Biélorussie	141
	Moldavie	49
	Russie	3 363 2
	Ukraine	749
	Vatican	0
	Sous-total 2018	4 368
Sous-total 2017	3 549	
% évolution	23,08	
ASIE	Afghanistan	78
	Arabie Saoudite	1 309
	Arménie	86
	Azerbaïdjan	112
	Bahreïn	140
	Bangladesh	199
	Bhoutan	0
	Birmanie	97
	Brunei	5
	Cambodge	167
	Chine	10 239 1
	Corée (République populaire de)	14
	Émirats Arabes Unis	2 270 4
	Géorgie	128
	Indonésie	614
	Irak	136
	Iran	408
	Jordanie	183
	Kazakhstan	195
	Kirghizistan	15
Koweït	226	
Laos	78	
Liban	489	
Malaisie	624	
Maldives	27	
Mongolie	72	
Népal	71	

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis	
ASIE	Oman	411
	Ouzbékistan	82
	Pakistan	132
	Palestine	39
	Qatar	703
	Singapour	1 755 5
	Sri Lanka	157
	Syrie	50
	Tadjikistan	22
	Taiwan	615
	Thaïlande	1 360
	Timor Oriental	0
	Turkménistan	107
	Vietnam	814
	Yémen	43
Sous-total 2018	24 272	
Sous-total 2017	22 099	
% évolution	9,83	
AFRIQUE	Afrique du sud	1 366
	Angola	179
	Botswana	18
	Burkina Faso	335
	Burundi	13
	Comores	48
	Congo (République démocratique du)	131
	Djibouti	138
	Égypte	854
	Érythrée	3
	Éthiopie	142
	Gambie	27
	Ghana	200
	Guinée	192
	Guinée équatoriale	31
	Guinée-Bissau	4
	Kenya	259
Lésotho	2	
Libéria	12	
Libye	24	

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis	
AFRIQUE	Malawi	27
	Maurice (île)	524
	Mozambique	74
	Namibie	41
	Nigéria	394
	Ouganda	127
	République Centrafricaine	98
	Rwanda	88
	Sahara occidental	0
	Sao Tomé et Princes	5
	Seychelles	78
	Sierra Léone	33
	Somalie	4
	Soudan	53
	Soudan du sud	37
	Swaziland	12
	Tanzanie	160
	Tchad	290
	TOM du Royaume-Uni (Océan indien)	4
Zambie	50	
Zimbabwe	27	
Sous-total 2018	6 104	
Sous-total 2017	5 073	
% évolution	20,32	

En dehors des accords internationaux de sécurité sociale, les détachements en 2018 effectués par la France sont pour :

- 48 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 99 % d'une durée inférieure à 3 ans

Détachement de droit commun en 2018 (travailleurs salariés) – suite et fin –

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil hors conventions

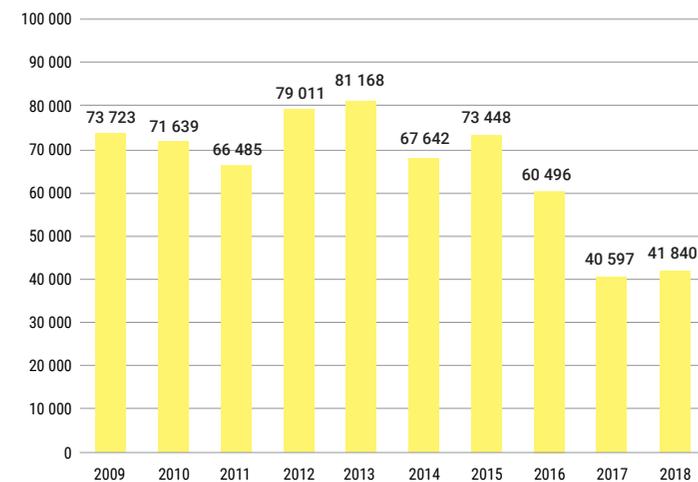
Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis
Antigua et Barbuda	9
Bahamas	86
Barbade	9
Bélice	10
Bolivie	134
Colombie	668
Costa Rica	90
Cuba	208
Dominique	6
El Salvador	18
Équateur	147
Grenade	15
Groënland	10
Guatémala	26
Guyana	54
Haïti	218
Honduras	131
Jamaïque	77
Mexique	2 329
Nicaragua	11
Panama	97
Paraguay	22
Pérou	226
République Dominicaine	205
Saint-Barthélemy	4
Saint-Christophe-et-Niévès	12
Sainte-Lucie	7
Saint-Martin	6
Saint-Vincent Grenadines	9
Surinam	16
TOM des États-Unis (Antilles)	2
TOM des Pays-Bas (Antilles)	0
TOM du Royaume-Uni (Antilles)	10
TOM du Royaume-Uni (Atlantique sud)	0
Trinité et Tabago	21
Vénézuéla	70
Sous-total 2018	4 963
Sous-total 2017	3 895
% évolution	27,42

3

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis
Australie	1 107
Fidji	54
Kiribati	0
Marshall (Îles)	1
Micronésie (États fédérés)	1
Nauru	0
Nouvelle-Zélande	183
Palaos (Îles)	0
Papouasie - Nouvelle-Guinée	17
Pitcairn (Île)	0
Salomon (Îles)	13
Samoa Occidentales	0
TOM des États-Unis (Pacifique)	0
Tonga	1
Tuvalu	1
Vanuatu	8
Wallis et Futuna	7
Sous-total 2018	1 393
Sous-total 2017	1 188
% évolution	17,26
Autres pays	7
Données géographiques non précisées ¹	733
Sous-total 2018	740
Sous-total 2017	4 793
% évolution	-84,56
Sous-total 2018	41 840
Sous-total 2017	40 597
% évolution	3,06

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

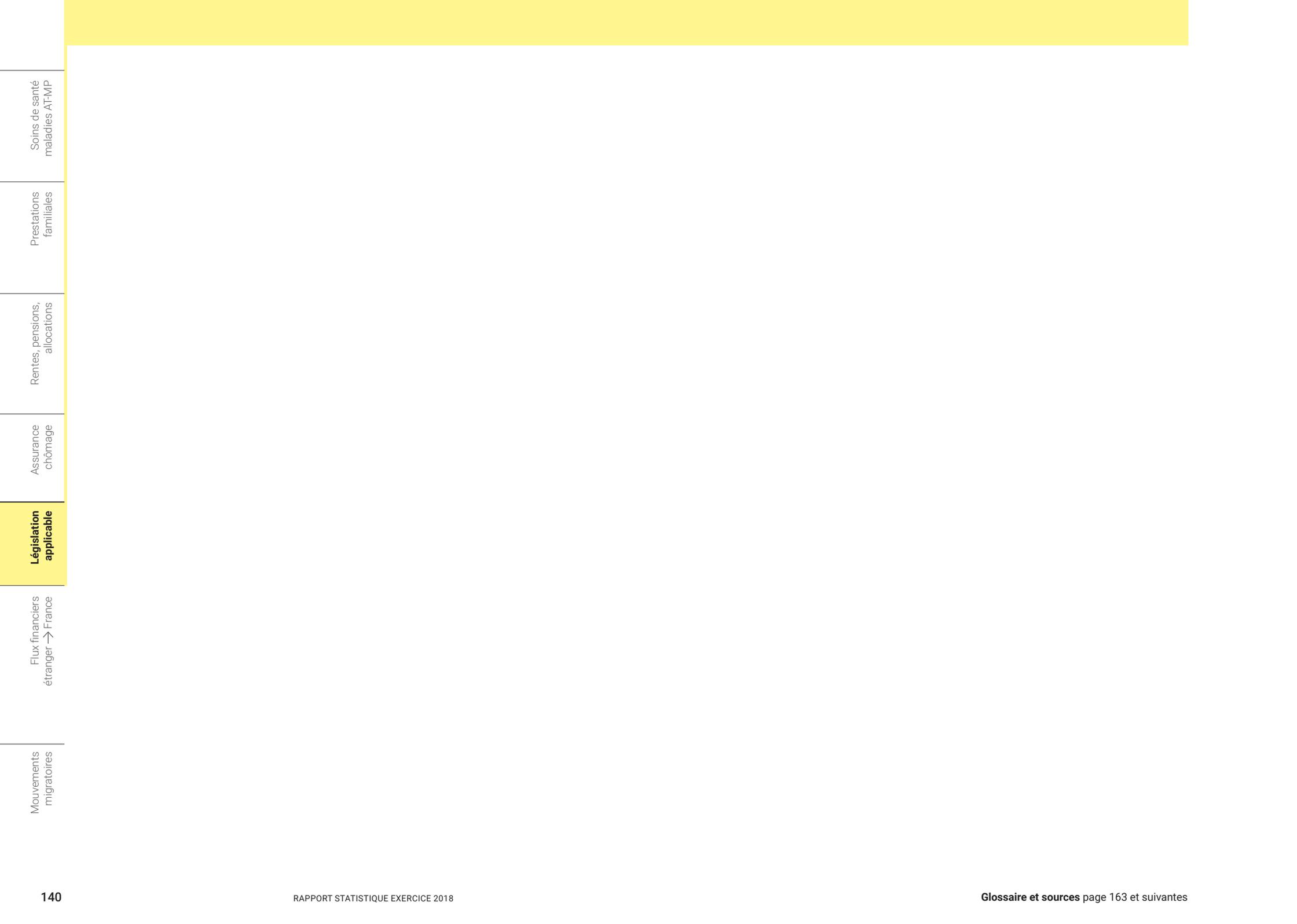
Évolution du nombre de formulaires S9201 émis (travailleurs salariés)



Indicateurs d'évolution	
Nombre de formulaires de détachement émis	
Évolution sur 10 ans du nombre de formulaires	-43,25 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-6,10 %
soit en nombre de bénéficiaires	-31 883

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires S9201 émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. À cela s'ajoute la difficulté que rencontrent les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Soins de santé
maladies AT-MP
Prestations
familiales
Rentes, pensions,
allocations
Assurance
chômage
**Législation
applicable**
Flux financiers
étranger → France
Mouvements
migratoires



Mouvements migratoires	Flux financiers étranger → France	Législation applicable	Assurance chômage	Rentes, pensions, allocations	Prestations familiales	Soins de santé maladies AT-MP
------------------------	-----------------------------------	-------------------------------	-------------------	-------------------------------	------------------------	-------------------------------